

P R O T O C O L E

**Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'Etat
à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre**
(application de l'arrêté du 10 avril 2007)
Année universitaire 2019/2020

entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-Marseille),
représentée par son directeur
184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
Tél : 04 91 82 71 29
N° SIRET 19130236300012
N° de déclaration d'activité : 9313P005313
d'une part,

et

L'Architecte Diplômé(e) d'Etat, M candidat(e) à
l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en
son nom propre ;
d'autre part,

il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'architecte diplômé d'Etat, destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre et en précise les composantes (session de cours théoriques, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant un jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'une durée d'un an se compose :

1/ Des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ENSA Marseille répartis en :

- 3 semaines de cours (120h) du 28 janvier au 15 février.
- 2 sessions d'examen
- 5 séminaires + une synthèse en avril-mai-juin et septembre-octobre-novembre (48h).

2/ Une mise en situation professionnelle dans une structure, inscrite au tableau de l'Ordre des architectes français, où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. Les agences d'urbanisme sont autorisées dès l'instant où ces structures font

de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites au tableau de l'Ordre des architectes français et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre. Une expérience de chantier est vivement conseillée. La MSP ne peut commencer qu'après la validation de la partie théorique et doit se poursuivre jusqu'au dernier séminaire en novembre.

Elle fera l'objet d'un contrat de travail de type CDD ou CDI ou d'une mission d'étude via l'association « Passerelle ». Le statut d'auto-entrepreneur peut être autorisé dès lors que l'ADE est inscrit à ce régime depuis au moins 12 mois.

L'architecte diplômé d'Etat inscrit à l'ENSA Marseille pour la durée de la formation bénéficie de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ENSA Marseille.

ARTICLE 3 : VALIDATION DE LA FORMATION ET OBTENTION DU DIPLÔME

1/ Les enseignements délivrés (168h) comprenant 3 semaines de cours et 6 séminaires d'une journée permettent la validation de 30 crédits ECTS.

La session des 3 semaines de cours est sanctionnée par deux sessions d'examen. L'obtention de l'examen conditionne la mise en situation professionnelle et la présentation au jury de soutenance.

2/ La mise en situation professionnelle et la soutenance permettent la validation de 30 crédits ECTS selon le processus de validation suivant :

- validation du carnet de suivi thématique par le tuteur et le directeur d'études
- validation du mémoire professionnel par le directeur d'études
- validation de la soutenance orale devant le jury.

La réussite à la formation assure l'obtention d'un diplôme national délivré, au nom de l'Etat par l'ENSA Marseille.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ARCHITECTE DIPLÔME D'ETAT

Au sein de l'ENSA-Marseille :

Le directeur d'études chargé d'assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs tout au long de sa formation durant sa mise en situation professionnelle jusqu'à l'évaluation finale est :

M _____

Le directeur d'études assiste à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Au sein de l'entreprise d'architecture :

La mise en situation professionnelle du candidat s'effectuera dans la structure suivante :

(cachet de l'entreprise obligatoire)

Date d'inscription à l'Ordre :

dans les conditions qui seront précisées par la convention tripartite, établie à cet effet, entre la structure d'accueil, l'école d'architecture et le candidat.

L'architecte praticien chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise, **inscrit au tableau de l'Ordre des architectes français ayant au moins 5 années d'expérience en tant que maître d'œuvre** est

M _____

Date d'inscription à l'Ordre : _____

Le tuteur est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Avec et via la tenue du carnet de bord de l'ADE et du carnet de suivi thématiques, la mise en situation professionnelle fait l'objet d'un suivi mensuel durant toute la durée de la MSP par le tuteur et le directeur d'études permettant d'évaluer en continu la progression et les acquis par rapport aux objectifs définis dans le présent protocole et son annexe. Le carnet de suivi thématique sera annexé à la fin du mémoire professionnel et transmis aux membres du jury. Le carnet de bord sera présenté aux membres du jury le jour de la soutenance.

ARTICLE 5 : CADRE GÉNÉRAL DE LA FORMATION

5.1 Présence

La présence aux cours, aux examens et aux rendez-vous d'accompagnement, notamment avec son directeur d'études est obligatoire. Chaque séquence de formation fera l'objet d'un contrôle de présence.

5.2 Obligation pédagogique

L'ADE s'engage à transmettre périodiquement le carnet de suivi thématique renseigné à son directeur d'études.

5.3 Absences

En cas d'absence aux cours théoriques et aux séminaires, l'ADE doit aviser dans les 24 heures ouvrables son tuteur au sein de l'entreprise et la responsable administrative au sein de l'établissement. Faute de quoi, il pourra être mis un terme à la formation sur décision conjointe du directeur de l'Ecole et du responsable de la formation.

5.4 Interruption de la formation

En cas de manquement aux engagements des parties, ou pour toute autre raison, la structure d'accueil ou l'ADE se réservent la possibilité de mettre fin à la MSP dans le respect de la législation en vigueur. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation avec le directeur d'études. La décision définitive de mettre fin à la formation ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour la durée de la formation. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

L'architecte diplômé(e) d'Etat,
candidat(e) à la HMONP

Marseille, le
Le directeur de l'ENSA-Marseille,

Le tuteur (agence),

ANNEXE SUR LES OBJECTIFS DE LA MSP (1 page recto-verso maximum)

à remplir par l'ADE avec l'aide du tuteur et du directeur d'études

L'annexe permet d'analyser la motivation professionnelle de l'ADE. Il doit effectuer un important travail préalable de réflexion avec son tuteur. Elle doit permettre de résumer le projet de l'ADE et de mieux cibler les objectifs de la MSP en définissant précisément ce qu'il fera dans l'entreprise. Une expérience de chantier est vivement conseillée.

Résumé du projet de formation de l'ADE :

1) expliquer les conditions permettant de remplir les objectifs de la MSP en termes de moyens humain, matériel et de pratique d'une commande publique et/ou privée en cours de réalisation ou à venir

2) définir précisément les missions et tâches que l'ADE accomplira dans l'entreprise.

➤ **L'annexe devra être signée par le tuteur et le directeur d'études.**